



Rompre un contrat temporaire d'usage

Par **soco**, le 10/01/2013 à 15:30

bonjour à tous, rnrnde puis le 8 octobre 2012 je suis embauché dans une entreprise qui fait de la garde d'enfants à domicile (de plus de 3 ans pour moi) à hauteur de 30 heures de travail par mois environ. rnrnce jour la, j'ai signé un "contrat temporaire d'usage" qui m'a alors été expliqué comme un type de cdd-interim. aujourd'hui j'ai trouvé un autre travail et je commence le 25 janvier 2013 par un cdd de 4 mois (cdi possible ensuite) à hauteur de 30h par semaine qui est beaucoup mieux pour moi. rnrnseulement voilà, lorsque j'ai appelé ma patronne pour lui demander de rompre le contrat elle m'a dit "il faut me faire une lettre de démission datant du 20 dec 2012 afin d'établir 1 mois de préavis. suite à cet appel j'ai relu mon contrat afin de voir les conditions de rupture ou les loi/décrets qui me permettront d'en savoir un peu plus... rnrnje me suis rendu compte que le contrat était pour garder un enfant (famille n°1) alors que j'en garde un autre d'une autre famille. (je suis quand même payé pour les deux. pourriez vous m'aider à m'expliquer ce qu'il ne va pas et comment rompre ce contrat (sachant que j'aimerais le rompre de suite) merci d'avance rnrncontrat: engagement: rnen application des dispositions D121-2 et L122-1-1-3ème, il est conclu un contrat temporaire d'usage rnl la salariée est engagée en qualité de garde d'enfant à domicile pour une durée déterminée et à temps partiel. la salariée se rendra au domicile de FAMILLE N1, demeurant... rnl le contrat est conclu pour une durée minimale de 1 jour et se terminera avec la fin de l'intervention. il prendra effet le 8 octobre 2012 rnrnvoilà donc je ne comprend pas "la fin de l'intervention" et pourquoi me demande t-elle un préavis de 1 mois alors que rien n'est précisé et quand vérifiant sur internet le décret et la loi citer ne s'impose pas sur ce corps de métier rnrnmerci d'avance

Par **pat76**, le 10/01/2013 à 15:44

BonjourrrrrnVous êtes en CDD ou en CDI?

Par **soco**, le **10/01/2013 à 15:45**

en cdd, mais sur mon contrat c'est écrit "contrat temporaire d'usage et après dans la citation engagement c'est écrit : " pour une durée déterminée et à temps partiel" rrrnmais la durée n'est inscrite nul part dans le contrat

Par **pat76**, le **10/01/2013 à 16:47**

RebonjourrrrrnSi la durée n'est inscrite nulle par dans votre contrat, il y a infraction aux articles régissant le CDD et vous êtes donc en CDI.rrrnVous pouvez vous rendre à l'inspection du travail pour faire examiner votre contrat et vos bulletins de salaire.rrrnIl aurait dû être précisé sur votre contrat au moins une date minimale de fin même si c'est un contrat d'usage (article L 1242-12 du Code du travail).